

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

NOUS DEVONS MAINTENIR UN HAUT NIVEAU DE RESPONSABILITÉ ET DE VIGILANCE FACE À L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19

Laon, le 15 décembre 2020

Depuis le début du deuxième confinement, la situation sanitaire s'est améliorée dans l'Aisne. Au 14 décembre, le taux d'incidence s'élève à 177 cas pour 100 000 habitants (contre 324 au début du deuxième confinement, le 31 octobre). Le taux de positivité est de 10% (contre 16,8% le 31 octobre). Le niveau des hospitalisations liées au Covid-19 a baissé puis a été stabilisé, mais demeure élevé (204 hospitalisations en cours au 14 décembre, 26 personnes en réanimation).

Au cours des derniers jours, ces progrès se sont ralentis, et certains indicateurs démontrent même une certaine reprise de la circulation du virus. Alors que la situation sanitaire dans l'Aisne était meilleure que la moyenne régionale et nationale au début du deuxième confinement, elle est aujourd'hui moins favorable. Le taux d'incidence et le taux de positivité se sont dégradés ces derniers jours.

Cette situation nécessite le maintien d'une discipline et d'une vigilance élevées, alors que nous abordons une nouvelle étape de la crise sanitaire et la période des fêtes. À partir de mercredi 15 décembre, le confinement ne sera plus en vigueur. Pendant la journée, les déplacements seront donc autorisés (y compris d'une région à une autre) et l'attestation ne sera plus nécessaire.

Le confinement sera remplacé par un couvre-feu, en vigueur tous les jours de 20h à 6h. Pendant le couvre-feu, seuls certains déplacements seront possibles, à condition de se munir d'une attestation :

- déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle ou le lieu d'enseignement et de formation, déplacements professionnels ne pouvant être différés ;
- déplacements pour des consultations et soins ne pouvant être assurés à distance et ne pouvant être différés ou pour l'achat de produits de santé ;
- déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables ou précaires ou pour la garde d'enfants ;
- déplacements des personnes en situation de handicap et de leur accompagnant ;

- déplacements pour répondre à une convocation judiciaire ou administrative ;
- déplacements pour participer à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative ;
- déplacements liés à des transits ferroviaires ou aériens pour des déplacements de longues distances ;
- déplacements brefs, dans un rayon maximal d'un kilomètre autour du domicile pour les besoins des animaux de compagnie.

Tout déplacement entre 20h et 6h du matin sans motif ni attestation valable vous exposera à une amende forfaitaire de 135 euros et les contrôles seront renforcés. Une exception est prévue pour la soirée du 24 décembre, où la circulation sera libre ; en revanche, il n'y aura pas d'exception pour la soirée du 31 décembre.

Il est par ailleurs à noter que les restrictions suivantes restent, notamment, en vigueur :

- la jauge dans les lieux de culte n'est pas revue à la hausse ;
- les salles de cinéma, les théâtres et les musées restent fermés ;
- les restaurants et les bars restent fermés ;
- le principe de l'interdiction des rassemblements sur la voie publique (sauf rassemblements autorisés par le décret) est maintenu.

Enfin, le télétravail doit se poursuivre lorsqu'il est possible.

La stratégie de lutte contre le virus se fonde sur les principes de responsabilité, d'adaptation et d'anticipation. Il est donc primordial de continuer à respecter les **quatre règles de base** qui prévalent depuis l'origine :

- éviter ou limiter strictement les rassemblements (recommandation de 6 adultes au maximum),
- assurer plus particulièrement la protection des personnes vulnérables,
- respecter en permanence les gestes barrières,
- s'isoler pour les personnes positives ou cas contact.

L'aération des lieux clos doit également devenir un réflexe.

Restons collectivement mobilisés car **chacun a une partie de la réponse** : notre sens des responsabilités et notre prudence sont les meilleures armes pour lutter contre la circulation du virus.

La **stratégie nationale de vaccination** continue en outre à se préparer à un rythme accéléré et commencera à se déployer progressivement (avec un ordre de priorité) en janvier avec la transparence et les précautions requises.